Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

ID: 086-248600413-20230227-CC 20230227 010-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-010

du 27 février 2023

n°010

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50): JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, J. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11): J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD

F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI

S. RAYNAUD à T. BAUDIN

H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND

G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER

E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à JM, MEUNIER

Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER

Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY

C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20): A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : vannick TARTARIN

RAPPORTEUR: Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Demande de remboursement du Versement Mobilité.

Le Versement Mobilité (VM) succède au Versement Transport (VT), c'est une contribution due pour les employeurs qui embauchent plus de 10 salariés. Elle permet de financer les transports et plus largement la mobilité.

Certaines situations permettent à l'employeur d'obtenir auprès de l'autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), le remboursement de la contribution acquittée au préalable auprès de l'URSSAF.

Le Versement Mobilité (VM) peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent de leurs employés sur leurs lieux de travail.

Le remboursement n'est effectué seulement pour les salariés logés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leurs situations.

Ainsi l'office publique de l'habitat de la Vienne, au vu des éléments fournis, peut prétendre aux remboursements suivants :

1er trimestre 2021:

1 528.12 €

2^{ème} trimestre 2021 : 1 240.64 €

3^{ème} trimestre 2021 : 1 532,56 €

4^{ème} trimestre 2021 :

1 825,28 €

1^{er} trimestre 2022 :

2 159,06 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-010

du 27 février 2023

n°010

page 2/2

Soit un total de

8 285,66 €

* * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau.

CONSIDÉRANT que l'Habitat de la Vienne a donné les éléments justifiant le logement de ses employés sur leurs lieux de travail pour les périodes du 1^{er} trimestre 2021 au 1^{er} trimestre 2022,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder le remboursement du Versement Mobilité à l'Habitat de la Vienne pour un moment total de 8 285,66 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

CHÄTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DEMANDE DE REMBOURS | Publis 16 Versement Mobilité

Reçu en préfecture le 01/03/2023 Envoyé en préfecture le 01/03/2023

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Personnel logé

Art de meniminsterie un ze nov. 1974 Art. 2 - [Le taux de] la retanua pour freis de remboursement (déduite par la CU) ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement enceisse.
Art. L2333-74 – [La CU] est habilité[e] à effectuer tout contrôle nécosseire [], Art. D2333-90 – Les demandes de remboursement sont adressées <u>trinastriellement</u> par les assujettis à la [CU] ; ellos sont accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle prôvu à l'article [ci-dessus].
Art. L'Alsa reseaux et s'antoni dest. Art. L'Alsa reseaux — Les demandes de remboursement du versament de transport se prascrivent par deux ans à compter de la date à l'aquelle ce versement a été acquitté.
Code Général des Collectivités Territoriales : Art. L233-70 – [La CU] rembourse les versaments effectués [] aux employeurs qui justifient avoir [] assuré le logement permant sur les leux de travail de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux <u>au provata des effectifs</u> londs I. Their rennord à l'affentit Intal

Justificatifs à fournir Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du A... trimestre – sur un effectif total de ...シネ.....salarié(s). - assuré le logement permanent sur les lieux de travail de....&....... salarié(s), ... Nº SIRET : 2.18.600. alo 00021 la stenny

dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés NB.- En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer

1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée Joindre obligatoirement sport pour le trimestre concernée

et pour chaque salarié logé :

periode faisant apparaître l'avantage en nature correspondant). son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation;
 la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de (employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la)

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur,

Montant total du versement de mobilité pour la période considérée 1.3.2. Montant brut Effectif total:....32 Montant total du VM × 0,5 % × nombre d'employé(s) logé(s) : 🐰 Montant net à rembourser 37h,36... H Montant brut a rembourser

Fait à Buxenolles HABITAT HABITAT signature : Par Dálégation ... le 10 mai 2028

POUR UN TRAITEMENT RARIDE, PENSER À JOINDRE UN R.I.B. A CHAQUE ENVOI

Titre du rapport ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Envayé en préfecture le 01/03/2023

		00
Somme :		Somme :
Trimestre 2021 / 1	202 Résidence Pierre de Co Trimestre 2027 / 1 86100 CHATELLERAULT	PROUTS VERONIQUE
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 1	4 Rue Georges Rouault	NEUMANN Nadine
	Appt 3	53,000,00
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 1	8 Avenue Professeur Guérin Trimestre 2021 / 1	METOIS PASCAL
	Appt n° 3	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 1	8 Rue Lavoisier	MARTIN DAVID
	Appt N° 2	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 1	11 Avenue Du Général de G Trimestre 2021 / 1	LE HECHO Martial
	APPT 32	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 1	Esc. B - 2è ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros	BENOTMANE Said
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 1	16 Rue de Thuré	BEN DJILLALI AHMED
	Appt 1	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 1	4 Rue Léon Petit	ADOU Patrick
an estatement	Porte 2 - Esc B - 1er étage	
Par trimestre	Adresse complète	Nom Usuel+Prénom

Reçu en préfecture le 01/03/2023 ID: 086-248500413-20230227-CC_20230227_010-DE Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Cotisation transport 1er trimestre 2021

96	1 528,12	Somme:	
32	856,75	142790,48	2021/03
32	328,47	54747,39	2021/02
32	342,90	57150,33	2021 / 01
THE SHOTTERS.	realit bathour lable agoing money	DdSG maoi	Pal IIIOIS

CHÄTELLERAULT GRAND

D'AGGLOMÉRATION COMMUNAUTÉ

Versement Mobilité

Reçu en préfecture le 01/03/2023 Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Personnel logé

Code Général des Collectivités Territoriales : Ad. 1233-70 - [La OU] rembource les versements effectués [...] aux employeurs qui justifient evoir [...] assuré le logement permanent sur les leux de travail de tous leurs saleriés, ou de cortains d'entre eux <u>eu procetta des effectifs</u>

lodés ... I <u>par raport à l'effectif total</u> Art. 12333-73 . Les demandes de remboursement du versement de transport so prescrivent par deux ans à

compter de la dale à laquolle ce versement à été acquitté.

Art. L2333-74 - [La CU] est nabilié[e] à éffactuer out contrôle nécessaire [...].

Art. D2333-90 - Les clemandes de rembouversnant sont adressese <u>firmestrélément</u> par les essujettis à la [CU];

elles sont accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle prévu à l'article [ci-classus].

Arrêté interministériel du 29 nov.1974
Art. 2 - [Le taux de] la retenue pour frais de remboursement [déduite par la CU] ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encaissé.

Justificatifs à fournir Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du 2.... trimestre Nº cotisant : Nom de l'entreprise : H. Workar de La Visenne son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation;
 la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier builletin de salaire de la dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés. NB,- En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer et pour chaque salarié logé : 1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée 1) l'attestation de versement à . Joindre obligatoirement : - sur un effectif total de3.2.. salarié(s). - assuré le logement permanent sur les lieux de travail de.......... salarié(s), Nº SIRET: 21160001000021

Nom et qualité du signataire : M.R. Foir le Dradeur sendre la M. M. M. M. Foir Dradeur sendre la M.	Montant brut 3.19.2.5 - Montant total du VM × 0,5 % 6	Estecuif total :	Montant total du versement de mobilité nombre c pour la période considérée : 人ねん X logé(s) :	Calcul du montant à remponser (à completer par le demandeur)
Par Cuiégation	Montant net à rembourser \$0\h_1,0.\less{2}	310	nombre d'employé(s) logé(s):V	t denimeral/

POUR UN TRAITEMENT RAPIDE, PENSER À JOINDRE UN R.I.B.-A-CHAQUE ENVOI

periode laisant apparaître l'avantage en nature correspondant).

1

7_010-DE

Titre du rapport

ID:086-248600413-20230227-CC_2023	Publié le	Reçu en préfecture le 01/03/2023	Envoyé en préfecture le 01/03/2023
20230227	0 10	7	G

		8
Somme :		Somme :
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	202 Résidence Pierre de Co Trimestre 2021 / 2	PROUTS VERONIQUE
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	4 Rue Georges Rouault	NEUMANN Nadine
8	Appt 3	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	8 Avenue Professeur Guérin Trimestre 2021 / 2	METOIS PASCAL
	Appt n° 3	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	8 Rue Lavoisier	MARTIN DAVID
	Appt N° 2	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	11 Avenue Du Général de G	LE HECHO Martial
	APPT 32	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	Esc. B - 2è ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros	BENOTMANE Said
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	16 Rue de Thuré	BEN DJILLALI AHMED
	Appt 1	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 2	4 Rue Léon Petit	ADOU Patrick
	Porte 2 - Esc B - 1er étage	
Par trimestre	Adresse complète	Nom Usuel+Prénom

Par mois 2021 / 04 2021 / 05 2021 / 06 Base 61923,23 81593,64 63263,53 Somme: Montant patrons Nbre agents mensuel 32,23 371,53 32 33,64 489,55 32 33,53 379,56 32 me: 1240,64 96

Cotisation transport 2ème trimestre 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023 Publié le ID : 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

CHÄTELLERAULT GRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DEMANDE DE REMBOURSE Versement Mobilité

Personnel logé

Reçu en préfecture le 01/03/2023 Envoyé en préfecture le 01/03/2023

ID:086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Code Général des Collectivités Territoriales :

Art. L233:70 — [La CU] rembourse les versaments effectués [...] aux employeurs qui justifient avoir [...] assuré le logement permanent sur les leux de travail de tous leurs salieriés, ou de corteins d'entre eux au provata des éffectifs logement permanent sur les leux de travail de tous leurs salieriés, ou de corteins d'entre eux au provata des éffectifs loges [...] par rapport à l'effectif total:

Art. L2333-73 — Les demandes de remboursement du versament de transport se prescrivent par deux ans è

compter de la date à laquelle ce versement e été acquitté.

Art. L2333-74 - [La CU] est habilisse à effactuer fout contrôle nécessaire [...].

Art. D2333-07 - Les demardes de ranboursement sont adressées <u>trinestrellement</u> par les assujettis à la [CU];
elles sont accompagnées de foutes pièces justificatives utiles au contrôle prévu à l'article [ci-dessus].

Arrêté interministériel du 29 nov.1974
Art. 2 – [Le taux de] la retenus pour frais de remboursement [déduite par la CU] ne pout excéder 0,50 % du produit du versement effectivement enceitsé.

1	Justificatifs a routhir
	Nom de l'entreprise : H. War. Kar. Kar. Jan. W. Eun C.
	No cotisant: No SIRET: 2£1.6.a.a.o.10 0002
	Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du trimestre :
	 assuré le logement permanent sur les lieux de travail de
	- sur un effectif total de3.1salarié(s).

dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés NB. - En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer

1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée 1) l'attestation de versement à . . . Joindre obligatoirement sport pour le trimestre concernée

et pour chaque salarié logé :

periode faisant apparaître l'avantage en nature correspondant). son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation;
 la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

pour la période considérée : 1. 3.3.3 Montant total du versement de mobilité Montant brut Effectif total :......3 Montant total du VM x 9,5 % 166... × nombre d'employé(s) 11 Montant net à rembourser 11 387,34 Montant brut à rembourser 2000

Fait à B.N.X. MACLES. , le 10 mcr 2022

HABITAT S nature:

Pour le Directeur Généra Par Dülégation

POUR UN TRAITEMENT RAPTSE, DENSER À JOINDRE UN B.I.B. A CHAQUE ENVOI

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE Reçu en préfecture le 01/03/2023 Envoyé en préfecture le 01/03/2023

COX

Titre du rapport

		8
Somme:		Somme :
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	202 Résidence Pierre de Co Trimestre 2021 / 3	PROUTS VERONIQUE
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	4 Rue Georges Rouault	NEUMANN Nadine
	Appt 3	7
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	8 Avenue Professeur Guérin Trimestre 2021 / 3	METOIS PASCAL
	Appt n° 3	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	8 Rue Lavoisier	MARTIN DAVID
	Appt N° 2	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	11 Avenue Du Général de G Trimestre 2021 / 3	LE HECHO Martial
	APPT 32	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	9 Avenue du Général de Ga	DOMINGOS Anna Maria
	Appt 3 - 1er étage	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	Esc. B - 2è ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros	BENOTMANE Saïd
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 3	4 Rue Léon Petit	ADOU Patrick
	Porte 2 - Esc B - 1er étage	
Par trimestre	Adresse complète	Nom Usuel+Prénom

Reçu en préfecture le 01/03/2023 ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Cotisation transport 3ème trimestre 2021

90	1 002,00	oomine.	
93	4 E22 E6	commo.	
31	702,41	178475,05	2021/09
31	431,48	71915,58	2021/08
31	398,67	66447,67	2021/07
bre agents mensuel	itant patrona Nore at	Base Mor	Par mois

CHATELLERAULT GRAND

DEMANDE DE REMBOURSE Publié le

Versement Mobilité

Personnel logé

Repu en préfecture le 01/03/2023 Envoyé en préfecture le 01/03/2023

D'AGGLOMERATION COMMUNAUTÉ

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Code Général des Celleativités Territoriales ; Art. 1233:70 - [La CU; rambourse les versaments effectiés [...] aux employeurs qui justifient evoir [...] assuré le logament permanent sur les fieux de traveil de tous leurs seláriés, au de certains d'entre sux <u>au arcreta des effectifs</u> Art. L2333-73 - Les demandes de remboursement du versement de transport se preservent par deux ans à per repoort à l'effectif total.

compter de la date à laquelle ce ressement a été acquitté.

Art. L2333-74 - [La CU] est habitié[e] à éfaction tout contrôle nécessaire [...].

Art. D2333-90 - Les demandes de renboursement sont adressées <u>trimestrellement</u> par les assujettis à la [CU];

Art. D2333-90 - Les demandes de renboursement sont adressées <u>trimestrellement</u> par les assujettis à la [CU];

elles sont accompagnées de toutes plèces justificatives utiles au contrôle prêvru à l'article [cl-dessus].

Arrêté interministériel du 29 nov.1974

Art. 2 — [Le taux de] la retenue pour freis de remboursement [déduite par la CU] ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encatesé.

Justificatifs à fournir

Nº cotisant : Nº SIRET: 21.8 60001000021 La. U. Lemm.c...

 − sur un effectif total de32....salarié(s). assuré le logement permanent sur les lieux de travail de.... salarié(s),

dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés. NB.- En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer 1) l'attestation de versement à Joindre obligatoirement sport pour le trimestre concernée

1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée

et pour chaque salarié logé :

periode laisant apparaitre l'avantage en nature correspondant). son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation;
 la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de 'employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

T-DC-	Aontant total du versement de mobilité our la période considérée :
20	nobilité 1.8.25 ×
	nombre d'employé(s) logé(s) :
I	i
V	Montant b

aut à rembourser

nif total :?	total :3.2	EL	TITLE	ER.
1	200	No.	Tr wh	100
	20	25		N

333 Montant brut Montant total du VM x 0,5 %

> Montant net à rembourser 8 8 B85

Nom et qualité du signataire : La n Fill officiale Fait à ... NUXCLOLL.C.S. Par Délégation e 10 mai 2022

E HABITAT Cachet et signature :

POUR UN TRAITEMENT RAPIDE, PENSER À JOINDRE UN R.I.B. A CHAQUE ENVOI

Reçu en préfecture le 01/03/2023 Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Titre du rapport

		7
Somme :		Somme :
20	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 4	202 Résidence Pierre de Co Trimestre 2021 / 4	PROUTS VERONIQUE
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 4	4 Rue Georges Rouault	NEUMANN Nadine
	Appt 3	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 4	8 Rue Lavoisier	MARTIN DAVID
	Appt N° 2	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 4	11 Avenue Du Général de G Trimestre 2021 / 4	LE HECHO Martial
	APPT 32	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 4	9 Avenue du Général de Ga Trimestre 2021 / 4	DOMINGOS Anna Maria
	Appt 3 - 1er étage	
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 4	Esc. B - 2è ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros	BENOTMANE Said
	86100 CHATELLERAULT	
Trimestre 2021 / 4	4 Rue Léon Petit	ADOU Patrick
	Porte 2 - Esc B - 1er étage	
Fat umesue	Adresse complete	Nom Usuel+Prenom

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Cotisation transport 4ème trimestre 2021

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Raçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le

593,87		
03 87		
	7/000 //	000
The second secon		
	01410	2027/17
743 88	Service and a service	200
	-	
517.53	63118.01	2024 / 40
27 62		
the contract of the contract o	and a treatment	rai illuis base

74233,14 Somme:

593,87 1 825,28

34 97

CHÄTELLERAULT GRAND

D'AGGLOMERATION COMMUNAUTÉ

DEMANDE DE REMBOURSE Versement Mobilité

Personnel logé

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

	-
Arrêté Interministérial du 29 nov. 1974 Arr. 2 – Le taux de, la retenue pour frais de remboursement [déduite par la CU] ne peut excédor 0,50 % du produ du versement éflectivement enceisses.	Arrêt Ar
Art. 12333-74 – [Le CJ] est habilitéje] le effectiver fout contrôle nécessaire []. Art. 12333-74 – [Le CJ] est habilitéje] de ffectiver fout entresées <u>trimestrigéliment</u> par les assujetits à la [CU] effex sont accompagnées de toutes places justificatives utiles au contrôle prévu à l'article [ci-classus].	Ar Ar elles
Art. L2333-73 – Les démandes de remboursement du versement de transport se preservent per deux ans compter de la date à l'aquelle ce versement a été acquitté.	Ar
logement permanent sur les lieux de travail de lous leurs selariés, ou de certains d'entre eux <u>au prorata des effecti</u> <u>logés</u> [] <u>par repport à l'effectif total</u> .	logen
Art. L2333-70 - [La CU] rembourse les versements effectués [] aux employeurs qui justifient avoir [] assuré i	Aſ
Code Général des Collectivités Territoriales :	Code

Justificatifs à fournir Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du trimestre Nº cotisant : Nom de l'entreprise : Malgi Val dis La Vicani; dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés. NB.- En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer - assuré le logement permanent sur les lieux de travail de.....7........ salarié(s), - sur un effectif total desalarié(s). Nº SIRET: 21.7.6.0.0.10 0002

et pour chaque salarié logé : 1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée 1) l'attestation de versement à Joindre obligatoirement sport pour le trimestre concernée

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

periode l'aisant apparaitre l'avantage en nature correspondant).

son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation;
 la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de l'employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la

pour la p	Montant
pour la période considérée : «	total du versen
N	ant total du versement de mobilité
10 X	
logé(s):	поты

d'employé(s)

Montant brut à rembourser

11

Effectif total: 35.

Montant total du VM x 0,5 %

13,81

Montant brut

Montant net à rembourser h21,02

11

Nom et qualité du signataire : M.R. F. I.L.L.O.M. Fait à B. W. Kerolles... ... le 10 mai 2022 - RH

B HABITAT ABITAT S RIVIENNE S . "our le Directeur Général Par Délégation

POUR UN TRAITEMENT RAPIDE, PENSER À JOINDRE UN R. I. B. A CHAQUE ENVOI

1er trimestre 2022

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Reçu en préfecture le 01/03/2023 Envoyé en préfecture le 01/03/2023

100

	Somme:	
		7
Trimestre 2022 / 1	80100 CHATELLERAULT	PROUTS VERONIQUE
	202 Résidence Pierre de Coubertin	
Trimestre 2022 / 1	86480 ROUILLE	NEUMANN Nadine
ongo sono oceani kinanoo	6 Lieu-dit Crieuil	
Trimestre 2022 / 1	86100 CHATELLERAULT	MARTIN DAVID
	8 Rue Lavoisier	
	Appt N° 2	
Trimestre 2022 / 1	86100 CHATELLERAULT	LE HECHO Martial
	11 Avenue Du Général de Gaulle	
wanton; 144 5 d	APPT 32	
Trimestre 2022 / 1	86100 CHATELLERAULT	DOMINGOS Anna Maria
	9 Avenue du Général de Gaulle	
	Appt 3 - 1er étage	
Trimestre 2022 / 1	86100 CHATELLERAULT	BENOTMANE Said
	Esc. B - 2è ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros	
Trimestre 2022 / 1	86100 CHATELLERAULT	ADOU Patrick
	4 Rue Léon Petit	
	Porte 2 - Esc B - 1er étage	
Par trimestre	Adresse complète	Nom Usuel+Prénam

ID: 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le

ID:086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE Reçu en préfecture le 01/03/2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Cotoisations transport 1er trimestre 2022

Somme:	133851,31	68602,66	67425.33	Base
2 159,06	1 070.82	548,82	539,42	Montant patro
105	35	35	35	Montant patro Nbre agents r Parmois
8	2022/03	2022 / 02	2022 / 01	Par mois



CHARENTES

Relevé d'Identité Calsse d'Epargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement,

palement de quiltance, etc.).
Son utilisation vous garantit e ton enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erraurs ou retards d'imputation.

			-	
domiciliation	c/rice	n/compte	c/guichet	c/étab
CE AQUITAINE POITOU CHARENTES	87	08000045088	00401	13335

FR76

1333

5004

0108

0000

4508

887

LOG SOCIAL ET IL POITOU CH

18 RUE GAY LUSSAC 86000 POITIERS TEL: 05,49,60.65,76

Initiulé du compte HABITAT DE LA VIENNE 33 RUE DU PLANTY

86180 BUXEROLLES